

ELECTIONS UNIVERSITAIRES

Scrutins des 31 mars et 1^{er} avril 2026

CONSIGNES GENERALES

- **DATE ET DUREE DU SCRUTIN :**

- **Du mardi 31 mars à 9 heures au mercredi 1^{er} avril 2026 à 16 heures, sans interruption**

Le vote se réalisera à distance, par voie électronique via internet, à l'adresse :

<https://univ-lorraine.legavote.fr>

Toutefois, les électeurs ne pouvant disposer d'un poste informatique pourront utiliser un poste dédié mis à disposition dans certains locaux de l'université, sous réserve d'avoir pris rendez-vous en amont auprès du service au sein duquel est implanté le poste informatique et d'avoir obtenu une convocation (adresse courriel de contact pour prendre rendez-vous pour avoir un accès à un poste informatique dans l'annexe relative aux postes informatiques, accessible sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>).

• CALENDRIER ELECTORAL

Comité électoral consultatif relatif à l'organisation du scrutin	Lundi 2 février 2026
Publication de l'arrêté et de la note électorale	Mardi 3 février 2026
Dépôt des candidatures sur le site https://univ-lorraine.legavote.fr	À partir du 18 février 2026
Affichage des listes électorales sur le site https://elections.univ-lorraine.fr	Mardi 10 mars 2026 au plus tard
Date limite de dépôt des candidatures	Mardi 10 mars 2026 à 16h
Comité électoral consultatif relatif à la validité des candidatures	Jeudi 12 mars 2026
Affichage des listes de candidats et des professions de foi	Vendredi 13 mars 2026
Premier envoi des identifiants de vote électronique	Lundi 16 mars
Date limite pour demander l'inscription sur les listes pour les électeurs devant en faire la demande (au moins 5 jours franc avant le scellement de l'urne)	Mercredi 25 mars 16h00
Date limite de rectification	Dimanche 29 mars 2026
Scellement de l'urne	Lundi 30 mars 2026 à 17h
Scrutin	Du mardi 31 mars 2026 9h au mercredi 1^{er} avril 2026 16h
Dépouillement	A l'issue du scrutin
Proclamation des résultats	Vendredi 3 avril 2026
Fin du délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales	Mercredi 8 avril 2026

• QUI EST ELECTEUR ?

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale

COLLEGE DES USAGERS (CONSEIL D'ADMINISTRATION, CONSEIL DE LA FORMATION, CONSEIL DE LA VIE UNIVERSITAIRE, COLLEGIUMS, COMPOSANTE DE FORMATION)

- Les **étudiants** régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours,
- les étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur d'une durée de trois années minimum conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical mentionné au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique non délivrée par l'université et pour lequel une convention a été signée par l'université pour que les étudiants concernés bénéficient de ses moyens de formation ou de ses services de la vie étudiante, participent aux élections au sein des conseils centraux (CA, CF, CVU, CS). Il s'agit d'**étudiants infirmiers, ergothérapeutes, manipulateurs radio et kinésithérapeutes**.
- Les **personnes bénéficiant de la formation continue**, régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours
- Les **auditeurs**, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande écrite au plus tard cinq jours francs avant le scellement de l'urne, soit au plus tard **mercredi 25 mars à 16h00**.

Les étudiants recrutés en application de l'art. L. 811-2 du code de l'éducation (tutorat, emplois étudiants...) sont électeurs dans le collège des usagers.

COLLEGE DES DOCTORANTS (CONSEIL SCIENTIFIQUE, POLES SCIENTIFIQUES & UNITES DE RECHERCHE)

- Les **étudiants** inscrits en vue de la préparation du diplôme de doctorat de l'Université de Lorraine.

COLLEGE DES PERSONNELS

COLLEGIUMS

PERSONNEL ENSEIGNANTS :

Sont automatiquement inscrits sur la liste électorale :

Collège A :

- Professeurs des universités ou assimilés titulaires affectés en position d'activité dans une composante relevant du collégium
- Agents contractuels recrutés en CDI à un rang équivalent à celui de professeur d'université effectuant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, soit au moins 64 HETD.

Collège B :

- Autres enseignants-chercheurs et enseignants titulaires ou assimilés, affectés en position d'activité dans une composante relevant du collégium.
- Agents contractuels recrutés en CDI pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche effectuant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, soit au moins 64 HETD.

Tous les autres enseignants-chercheurs ou enseignants, titulaires, non affectés en position d'activité dans l'établissement ainsi que les enseignants-chercheurs et enseignants non titulaires effectuant dans la composante un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (64HETD), doivent, pour être inscrits sur les listes électorales, en faire la demande écrite au plus tard cinq jours francs avant le scellement de l'urne, soit au plus tard le mercredi 25 mars à 16h00. (ATER, chargé d'enseignement, doctorant contractuel, enseignant contractuel, PAST, MAST, enseignants-chercheurs et enseignants stagiaires ...)

PERSONNEL BIATSS :

- Fonctionnaires en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition dans une composante relevant du collégium
- Agents non-titulaires en fonction à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois assurant un service supérieur ou équivalent à un mi-temps.

Quel que soit le collège des personnels, votent :

- Les personnels accueillis en détachement ;
- Les personnels mis à disposition dans une composante relevant du collégium ;
- Les enseignants-chercheurs en CRCT ;
- Les personnels bénéficiant d'une décharge d'activité pour l'exercice du droit syndical ;
- Les enseignants bénéficiant d'une décharge d'enseignement.

Ne votent pas :

Les personnels

- en congé parental ;
- en congé de longue durée ;
- en détachement dans une autre administration ;
- en disponibilité.

POLES SCIENTIFIQUES

PERSONNEL ENSEIGNANTS

Collège A :

Sont automatiquement inscrits sur la liste électorale :

- Professeurs des universités ou assimilés titulaires affectés à titre principal dans une unité de recherche relevant du pôle pour y exercer leur activité de recherche ;
- Agents contractuels recrutés en CDI à un rang équivalent à celui de professeur d'université et affecté à titre principal dans une unité de recherche relevant du pôle pour y exercer leur activité de recherche.

Les agents contractuels recrutés en CDD à un rang équivalent à celui de professeur d'université et affecté à titre principal dans une unité de recherche relevant du pôle pour y exercer leur activité de recherche, doivent, pour voter, en faire la demande par écrit au plus tard cinq jours francs avant le scellement de l'urne, soit au plus tard le **mercredi 25 mars à 16h00**.

Collège B :

Sont automatiquement inscrits sur la liste électorale :

- Maîtres de conférences ou assimilés, titulaires affectés à titre principal dans une unité de recherche relevant du pôle pour y exercer leur activité de recherche ;
- Agents contractuels recrutés en CDI en qualité de chercheur pour exercer à titre principal des fonctions de recherche dans une unité de recherche relevant du pôle.

Les agents contractuels recrutés en CDD en qualité de chercheur pour exercer à titre principal des fonctions de recherche dans une unité de recherche relevant du pôle, doivent, pour voter, en faire la demande par écrit (ATER

titulaire du doctorat, ATER doctorant, CPJ...) au plus tard cinq jours francs avant le scellement de l'urne soit au plus tard **mercredi 25 mars à 16h00**.

PERSONNEL BIATSS :

- Fonctionnaires en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition dans une unité de recherche relevant du pôle.
- Agents non-titulaires en fonction à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois assurant un service supérieur ou équivalent à un mi-temps.

Quel que soit le collège des personnels, votent :

- Les personnels accueillis en détachement ;
- Les personnels mis à disposition dans une unité de recherche relevant du pôle ;
- Les enseignants-chercheurs en CRCT ;
- Les personnels bénéficiant d'une décharge d'activité pour l'exercice du droit syndical ;
- Les enseignants bénéficiant d'une décharge d'enseignement.

Ne votent pas :

Les personnels

- en congé parental ;
- en congé de longue durée ;
- en détachement dans une autre administration ;
- en disponibilité.

COMPOSANTES DE FORMATION OU DE RECHERCHE

PERSONNEL ENSEIGNANT

Sont automatiquement inscrits sur la liste électorale, pour les composantes de formation :

Collège A :

- Professeurs des universités titulaires ou assimilés affectés en activité dans la composante ;
- Agents contractuels recrutés en CDI à un rang équivalent à celui de professeur d'université effectuant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, soit au moins 64 HETD.

Collège B :

- Autres enseignants-chercheurs et enseignants titulaires ou assimilés, affectés en positions d'activité dans la composante ;
- Agents contractuels recrutés en CDI pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche effectuant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, soit au moins 64 HETD.

Tous les autres enseignants-chercheurs ou enseignants, titulaires, non affectés en position d'activité dans la composante ou l'établissement ainsi que les enseignants-chercheurs et enseignants non titulaires effectuant dans la composante un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (64HETD), doivent, pour être inscrits sur les listes électorales, en faire la demande écrite au plus tard cinq jours francs avant le scellement de l'urne soit au plus tard le mercredi 25 mars à 16h00.

(ATER, chargé d'enseignement, doctorant contractuel, enseignant contractuel, PAST, MAST, enseignants-chercheurs et enseignants stagiaire ...).

Pour les unités de recherche :

Collège A :

Sont automatiquement inscrits sur la liste électorale :

- Professeurs des universités ou assimilés titulaires affectés à titre principal dans une unité de recherche pour y exercer leur activité de recherche ;
- Agents contractuels recrutés en CDI à un rang équivalent à celui de professeur d'université et affecté à titre principal dans une unité de recherche pour y exercer leur activité de recherche.

Les agents contractuels recrutés en CDD à un rang équivalent à celui de professeur d'université et affecté à titre principal dans une unité de recherche pour y exercer leur activité de recherche, doivent, pour voter, en faire la demande par écrit au plus tard cinq jours francs avant le scellement de l'urne soit au plus tard le **mercredi 25 mars à 16h00**.

Collège B :

Sont automatiquement inscrits sur la liste électorale :

- Maîtres de conférences ou assimilés, titulaires affectés à titre principal dans une unité de recherche pour y exercer leur activité de recherche ;
- Agents contractuels recrutés en CDI en qualité de chercheur pour exercer à titre principal des fonctions de recherche dans une unité de recherche.

Les agents contractuels recrutés en CDD en qualité de chercheur pour exercer à titre principal des fonctions de recherche dans une unité de recherche, doivent, pour voter, en faire la demande par écrit (ATER titulaire du doctorat...) au plus tard cinq jours francs avant le scellement de l'urne soit au plus tard le **mercredi 25 mars à 16h00**.

PERSONNEL BIATSS :

- Fonctionnaires en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition dans la composante.
- Agents non-titulaires en fonction à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois assurant un service supérieur ou équivalent à un mi-temps.

Quel que soit le collège des personnels, votent :

- Les personnels accueillis en détachement ;
- Les personnels mis à disposition dans la composante ;
- Les enseignants-chercheurs en CRCT ;
- Les personnels bénéficiant d'une décharge d'activité pour l'exercice du droit syndical ;
- Les enseignants bénéficiant d'une décharge d'enseignement.

Ne votent pas :

Les personnels

- en congé parental ;
- en congé de longue durée ;
- en détachement dans une autre administration ;
- en disponibilité.

• LISTES ELECTORALES

Les listes électorales sont établies par la Présidence.

Affichage des listes électorales : mardi 10 mars 2026 au plus tard.

Les listes électorales sont disponibles, sur l'ENT – onglet Vie Institutionnelles/Élections universitaires/Élections des 31 mars et 1^{er} avril 2026 ou sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>, ainsi qu'au siège de l'université, 34 Cours Léopold, 54000 Nancy, et dans chaque composante concernée.

Il appartient à chacun de vérifier qu'il est inscrit sur la liste correspondant à son collège, pour chacun des scrutins.

• DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES / DEMANDE DE RECTIFICATION

Pour les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, la demande devra être effectuée au plus tard cinq jours francs avant le scellement de l'urne soit au plus tard le **mercredi 25 mars à 16h00**.

Si vous constatez une erreur ou un oubli, vous pouvez demander la **rectification de la liste**. Cette **demande de rectification** peut être prise en compte jusqu'au **dimanche 29 mars 2026 à 16 heures**.

La demande écrite doit être adressée, par mail à l'adresse daj-elections-contact@univ-lorraine.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Université de Lorraine - Direction des affaires juridiques - Elections
34, cours Léopold – BP 25233 - 54052 NANCY CEDEX

Le formulaire peut être téléchargé sur l'ENT – onglet Vie Institutionnelles/Élections universitaires/ Élections des 31 mars et 1^{er} avril 2026 ou sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>.

La date faisant foi est la date de réception du mail, ou de la lettre recommandée avec accusé de réception.

• QUI PEUT ETRE CANDIDAT ?

Tout électeur inscrit sur la liste électorale peut être candidat.

• DEPOT DES CANDIDATURES

Le dépôt des candidatures se fait par voie dématérialisée sur la plateforme LEGAVOTE, à l'adresse <https://univ-lorraine.legavote.fr>.

La procédure est la suivante :

- 1- Sur la plateforme, il faut accéder à l' « Espace de dépôt des candidatures »
- 2- Un compte doit être créé. Il y renseigne : nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone (facultatif), et un code secret à 6 chiffres
- 3- Un mail est envoyé à l'adresse mail renseignée, il permettra d'accéder de confirmer la création du compte et d'accéder au dépôt du dossier de candidature via un lien cliquable.
- 4- Le dossier de candidature doit être rempli en renseignant :

- l'intitulé de la liste (nom de liste ou à défaut « liste de M/Mme [NOM Prénom du candidat tête de liste])
 - le scrutin concerné en choisissant dans la liste déroulante (*Conseil – Collège – Sous Collège*)
 - le soutien collectif apporté à la candidature (facultatif)
 - la profession de foi en déposant un fichier au format PDF, 1 feuille format A4, recto-verso, maximum 5Mo
 - **pour chaque candidat** (à ajouter via le bouton « Ajouter un candidat ») : nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse mail institutionnelle, numéro de téléphone.
 - **Le délégué de liste doit être renseigné via une case à cocher dans la liste des candidats**
- 5- Une fois le dossier complété, accéder à l'espace d'envoi via le bouton cliquable, puis « lancer la signature numérique de votre dossier de candidature »
 - 6- Un mail va être envoyé à chaque candidat, sur leur adresse mail institutionnelle renseignée dans le dossier de candidature, l'invitant à signer électronique le dossier de candidature. Les candidats n'ont pas à créer de compte.
 - 7- Une fois le dossier signé par tous les candidats, il est valide et transmis à la DAJ pour vérification et validation.

Lors de la constitution du dossier de candidature, le délégué de liste a la possibilité de se déclarer volontaire pour être membre du bureau de vote. Il devra pour cela être présent au scellement de l'urne le lundi 30 mars 2026 à 17h **et** au dépouillement le mercredi 1^{er} avril à 16h.

Les candidatures peuvent être déposées au format papier.

Pour ce faire, il est obligatoire d'effectuer le dépôt en ligne sur la plateforme dans un premier temps.

Le dossier de candidature complet et signé peut être imprimé (un pdf est généré par la plateforme).

Ce dossier imprimé peut être déposé à la DAJ sur les sites Nancy-Léopold ou Metz – Saulcy.

Un guide d'aide au dépôt de candidature est disponible sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>.

• **PRESENTATION DES CANDIDATURES**

Les listes de candidatures doivent être **composées alternativement d'un candidat de chaque sexe**.

A ne pas confondre avec une notion de parité : il n'est pas nécessaire de prévoir un nombre pair de candidat sur une liste.

Il peut être impossible de constituer une liste avec alternance des sexes.

– **S'il n'y pas assez de personne d'un des deux sexes dans le collège électoral** -> cela doit être constaté formellement par la Présidence ;

– **S'il n'y a pas assez de représentants d'un des deux sexes se portant candidat** -> les délégué(e)s de listes devront apporter la preuve formelle qu'ils/elles ont fait toutes les démarches nécessaires pour constituer une liste alternée sans résultat. Cette preuve peut être apporté notamment par des courriels ou attestations des personnes refusant d'être candidats, antérieurement au dépôt de la liste.

Pour les candidatures des usagers : la liste de candidats doit comprendre un nombre de candidats au minimum égal au nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir, et au maximum au double de ce nombre (soit titulaires + suppléants).

L'ordre de présentation des candidats doit correspondre à l'ordre d'attribution des sièges.

Par exemple : si une liste obtient 5 sièges, les 5 premiers candidats seront élus titulaires et les 5 candidats suivant seront élus suppléants.

Pour les candidatures des personnels : la liste de candidat doit comprendre un nombre de candidats au moins égal à la moitié de sièges à pourvoir.

• OÙ ET COMMENT VOTER ?

Les élections sont organisées par vote électronique via internet. Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages. Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet et les modalités d'accès au site de vote sont les suivantes :

Le vote est organisé par voie électronique sécurisée en recourant aux services d'un prestataire spécialisé dans l'organisation d'opérations de vote électronique. Le système retenu assure la confidentialité des données transmises, ainsi que la sécurité des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

Les électeurs sont invités à voter pour les candidats ou listes de candidats qui auront été validés lors de la période de vote définie.

A cet effet, le prestataire fait parvenir un mail explicatif à chaque électeur comportant :

- Les moyens d'identification lui permettant d'accéder au site de vote et de voter,
- Les dates d'ouverture et de clôture du scrutin,
- Le mode opératoire de connexion pour le vote.

Le vote s'effectue, sur le site internet dédié aux élections, depuis n'importe quel ordinateur, smartphone ou tablette possédant une connexion internet. Ce site internet est sécurisé. L'adresse du site de vote sera communiquée aux électeurs.

Le scrutin est clos à la date et heure limites fixées. Passé cette date, le site internet ne laissera plus aux électeurs la possibilité de voter. Durant la période de vote, tous les suffrages exprimés par les salariés sont cryptés dès leur expression et sans interruption jusqu'au dépouillement.

Déroulement du vote :

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://univ-lorraine.legavote.fr>, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie d'un identifiant votant transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur
- Puis, saisie du numéro étudiant / numéro de matricule / autre information non triviale
- Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse institutionnelle.

Un guide d'utilisation pour les électeurs est disponible sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>.

Les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique peuvent utiliser les postes dédiés au présent vote électronique et situés dans les implantations figurant en annexe de l'arrêté d'organisation des élections (tableau également disponible sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>).

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut pour voter se faire assister par un électeur de son choix appartenant au service ou à l'établissement où se trouve le poste dédié.

Pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique, les modalités de mise à disposition des candidatures et des professions de foi ainsi que les modalités d'accès à la liste électorale et les droits de rectification des données sont les suivantes :

- accès aux documents de candidature et de profession de foi ainsi qu'aux listes électorales pour les conseils centraux, de pôles et de collègiums : contacter le 03.72.74.00.63 (Mathieu MARCHAL) ;
- accès aux documents de candidature et de profession de foi ainsi qu'aux listes électorales pour les conseils de composantes de recherche ou de formation : contacter le secrétariat de la composante concernée ;
- exercice des dispositions relatives à la rectification des données personnelles : dpo-contact@univ-lorraine.fr

• MODE DE SCRUTIN

Lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir, les élections ont lieu au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir dans un collège déterminé, l'élection a lieu au scrutin uninominal, majoritaire à un tour.